

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 mai 2023

Absents excusés : Delphin BEPOIX (pouvoir à Paul RUCHET), Anaïs CHARPY (pouvoir à Marc FAIVRE), Donatienne CORDIER (pouvoir à Jocelyne WOILLARD), Dominique PERRIER (pouvoir à Louise FAINDT), Jean-Luc BORNE.

Absents non excusés : Maryline BORDY, Vicky ESTUR, Laurence-Isabelle LOUYS, Christine PUGIN et Damien TALLANDIER.

Secrétaire de séance : Béatrice URICHER.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 22h00.

I – Approbation du compte-rendu du 19 avril 2023 : à l'unanimité.

II – Urbanisme

A- Départ dossiers vers CCPHD

1) Permis de construire

MAY Patrick	15 rue du Château d'Eau	Carport
SCI SAUROPOLIS	16 rue du Château	Hangar de stockage

2) Déclarations préalables

JEUNOT Valentin	7 rue des Tilles	Clôture brise-vue
MOREL Bruno	19 Grande Rue	Panneaux photovoltaïques
POURCELOT Daniel	29 rue des Fleurs	Changement porte de garage

B- Retour dossiers CCPHD

1) Certificat d'urbanisme

SCP ZEDET PETIT	Lieu-dit Oupans	Maison d'habitation	Accordé
-----------------	-----------------	---------------------	----------------

2) Permis de construire

EARL BILLOD-LAILLET	Verrières du Grosbois	Bâtiment (fumière)	Accordé
GROSJEAN Benoît	5 rue des Etangs	Garage	Accordé
MAY Patrick	15 rue du Château d'Eau	Carport	Accordé
SCI SAUROPOLIS	16 rue du Château	Hangar stockage	Sursis à statuer

3) Déclarations préalables

Avenir Solution Energie	12 rue des Courbes Pièces	Panneaux photovoltaïques	Accordé
Cabinet COQUARD	rue des Acots	Division en vue de construire	Accordé
FLEURY Alain	9 les Essarts	Agrandissement maison	Accordé
RAYMOND Yves	10 rue du Château d'Eau	Pergola	Accordé

C- Réunion Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réunion publique le jeudi 1^{er} juin à 20h00 à l'espace socio-culturel sur le cadre général du PLUI.

III – Décisions du Maire

- Décision 04/2023 en date du 25 avril 2023 : Location pour mise à disposition de l'étang communal
Montant annuel de la location : 1 500 €.
- Décision 05/2023 en date du 25 avril 2023 : Location de la chasse (ACCA Etalans)
Montant annuel de la location : 523.39 €.
- Décision 06/2023 en date du 25 avril 2023 : Location pour mise à disposition de parcelles communales à la SAS CALVI
Montant annuel de la location : 2 158.08 €.
- Décision 07/2023 en date du 25 avril 2023 : Location de la chasse (ACCA Charbonnières les Sapins)

Montant annuel de la location : 523.39 €.

● **Décision 08/2023** en date du 11 mai 2023 : Avenant 2 **Restauration de l'ouvrage hydraulique de la rue de la Préhistoire à Charbonnières les Sapins**

Modification de la répartition des travaux qui a légèrement évolué entre les sociétés VETTER et KOLLY.

Pour la société VETTER, le marché passé de 192 967.10 € à **194 722.10 €** après avenant n°2.

Pour la société KOLLY, le marché passe de 10 650.00 € à **8 895.00 €** après avenant n°2.

IV – Affouage : fixation du montant 2023-2024

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles ETALANS : 5a-7r-13 et 32a et CHARBONNIERES : 7a-8i-8a-16a-23ex-28a et 29a à l'affouage sur pied ;
- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - PESEUX Alain,
 - FAIVRE Marc,
 - FLEURY Jean-Marie
- les portions d'affouage seront attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant de la taxe d'affouage à 40 €/affouagiste ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :

⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.

⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2024. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 juin 2024 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Accepté par 17 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention.

Délibération 2023_05_01

Vente de bois à BEURTHERET Christophe pour la somme de 80 € correspondant à 10 stères. Un titre sera émis.

Délibération 2023_05_02

V – Lancement des études de faisabilité pour un projet de centrale photovoltaïque au sol

Compte-tenu de la volonté du conseil municipal de participer à la transition énergétique du territoire et après avoir rencontré plusieurs acteurs d'Énergies Renouvelables, le conseil municipal souhaite approfondir la réflexion autour du projet situé sur l'ancienne décharge (sur la parcelle communale D 191) avec la société Opale.

Ce projet consisterait à créer une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle communale cadastrée Section D n° 191 située sur le territoire de la Commune d'Étalans, recensée dans la base de données BASIAS et d'une surface de 3ha.

Opale propose d'étudier sur cette parcelle la faisabilité d'une centrale photovoltaïque au sol dont la puissance potentielle serait comprise entre 2.5 et 3MWc. La production de cette centrale pourrait faire

l'objet d'une consommation locale, dans un rayon de 20km grâce à l'organisation d'un modèle d'autoconsommation collective.

Le parc photovoltaïque ainsi créé produira l'équivalent de la consommation de deux-mille deux cents (2 200) personnes.

Si le projet se réalise, la mise à disposition du terrain prendra la forme d'un bail et donnera droit à la commune, propriétaire du terrain, au versement d'un loyer.

En plus de la redevance locative ci-dessus qui serait perçue par la Commune et de la fiscalité applicable, Opale Énergies Naturelles propose à la commune d'investir dans le projet dans le cadre de la mise en place d'un modèle participatif auquel la Commune serait associée. Il permettra à la commune, puis, si elle le souhaite, à d'autres acteurs locaux, notamment les citoyens et d'autres communes voisines, d'investir dans la construction du parc et de bénéficier des retombées financières liées à la vente d'électricité produite par la centrale photovoltaïque.

Ainsi, si ce projet s'avère être réalisable, il permettrait :

- De participer à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la souveraineté énergétique du pays
- De permettre au territoire d'investir dans un projet d'énergie renouvelable local
- De déployer l'autoconsommation collective et de permettre à de nombreux acteurs locaux de consommer une énergie verte, locale à un tarif fixe ;
- De valoriser un terrain communal dégradé et d'apporter à la commune des recettes complémentaires pérennes

Opale Énergies Naturelles prend à sa charge l'ensemble des études de développement nécessaires pour déposer les demandes d'autorisation pour un parc photovoltaïque au sol auprès des Services de l'Etat.

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de l'avancement du projet et un Comité de Pilotage sera mis en place.

Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention,

Le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable au lancement des études de faisabilité d'un parc photovoltaïque au sol tel que présenté par Opale le 6 avril 2023 ;

AUTORISE la société Opale à mener à ses seuls frais, toutes les études et démarches nécessaires en vue de développer ce projet ;

DESIGNE M. Paul RUCHET et M. Delphin BEPOIX pour négocier avec Opale les termes d'une promesse de bail qui fera l'objet d'une présentation ultérieure devant le conseil municipal pour validation ;

DESIGNE M. Paul RUCHET, M. Delphin BEPOIX, M. Marc FAIVRE et M. Michel LENGLET pour représenter la commune dans le comité de pilotage du projet photovoltaïque ;

Délibération 2023_05_03

VI – Subvention « Parcours du cœur »

Suite à manifestation du « Parcours du cœur » le 1^{er} avril, choix de versement d'une subvention de 200 € au profit de l'association CPTS (voir compte-rendu du 6 avril) à l'unanimité.

Délibération 2023_05_04

VII - Désignation « référent déontologue »

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 prévoit que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1^{er} juin 2023, de consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Ce référent accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération 2023_05_05

VIII - Convention avec la commune de Guyans-Durnes pour mise à disposition de personnel technique

La commune de Guyans-Durnes n'a pas de personnel technique et doit faire appel à des prestataires extérieurs pour ses travaux d'entretien des espaces verts.

Elle demande une mutualisation du personnel technique avec le matériel de la commune d'Etalans, pour une durée de 8 heures par mois.

Le montant de la mise à disposition a été évaluée à 250 € par jour, comprenant la rémunération des employés, la location d'une remorque pour le transport du matériel, le carburant pour les différentes machines et l'amortissement du matériel.

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition et de matériel par la mairie d'Etalans à la commune de Guyans-Durnes.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal accepte les modalités de mise à disposition et autorise le maire par 17 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention à signer la convention.

Délibération 2023_05_06

IX – Employé administratif : embauche pour surcroît de travail

La rédaction du bulletin municipal est assuré par la commission « Information-Communication ». En dépit d'un appel à candidats, seules 3 personnes font partie de cette commission.

Il est donc proposé que le secrétariat vienne en appui à la commission pour la recherche et la rédaction d'articles. Pour cela, il a été défini que 3 heures par semaine seraient nécessaires pour assurer ce travail.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent administratif du 1^{er} juin au 31 décembre 2023. Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Délibération 2023_05_07

X – Gratification stagiaire (administratif)

Vu la convention de stage entre l'Université de Franche-Comté et la Commune pour la période suivante :

- Du 24 avril au 24 mai 2023 à taux plein

Pour JONE Evelyne qui prépare une licence « Administration Economique et Sociale ».

Une gratification est proposée pour la somme de 150 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 Nature 648.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte.

Délibération 2023_05_08

XI – Questions et informations diverses

➤ Lors de la réunion de Conseil municipal du 19 avril dernier, il a été décidé de réhabiliter le Presbytère qui abritera la nouvelle mairie et la nouvelle médiathèque.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a soumis l'idée que les locaux de la médiathèque soient installés au rez-de-chaussée pour des raisons de visibilité et de praticité d'accès pour les enfants et personnes à mobilité réduite.

Seulement le secrétariat de mairie sera au rez-de-chaussée et il paraît plus judicieux que la salle de Conseil soit attenante au secrétariat pour les réunions de Conseil municipal, la célébration des PACS et mariages, l'organisation des élections ... Par ailleurs, installer la médiathèque au rez-de-chaussée pourrait créer des nuisances sonores pour le secrétariat.

Il est demandé l'avis des membres du Conseil municipal pour installer la médiathèque à l'étage :

« pour » : 14 - « contre » : 2 - abstention : 1

➤ Pharmacie d'Etalans : courrier pour informer de la décision du directeur de Solidarité Doubs Handicap (SDH) de mettre fin à la convention pour la fourniture des médicaments à compter de septembre 2023.

Cette décision va priver la pharmacie des 60 résidents du centre de soin d'Etalans et le responsable de la pharmacie demande le soutien de la mairie. Un courrier sera rédigé en ce sens à SDH par la Mairie.

➤ De nombreux enfants se rendent à l'école en vélo.

Pour des questions de sécurité, un traçage de piste cyclable sera testé dans la rue d'Oupans. S'il est concluant, il sera étendu sur une partie du village.

➤ Prochaine réunion de Conseil : jeudi 8 juin 2023 à 20h00 à l'espace socio-culturel.

Le Maire
Paul RUCHET

La secrétaire de séance
Béatrice URICHER

Liste des délibérations

2023_05_01 : Affouage : fixation du montant 2023-2024

2023_05_02 : Vente de bois à BEURTHERET Christophe

2023_05_03 : Lancement des études de faisabilité pour un projet de centrale photovoltaïque au sol

2023_05_04 : Subvention « Parcours du cœur »

2023_05_05 : Désignation « référent déontologue »

2023_05_06 : Convention avec la commune de Guyans-Durnes pour mise à disposition de personnel technique

2023_05_07 : Employé administratif : embauche pour surcroît de travail

2023_05_08 : Gratification stagiaire (administratif)